

BULLETIN D'INFORMATION

7 avril 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1-Vaccination dans les milieux des services de garde éducatifs à l'enfance

Lors de la conférence de presse du 7 avril du ministère de la Santé, Monsieur Christian Dubé, il a été annoncé que le personnel des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) situé sur **l'Île de Montréal** est invité à se faire vacciner.

Dès ce vendredi 9 avril, les personnes visées dans la catégorie 9, soit les travailleurs essentiels dont le lieu d'emploi est situé sur l'Île de Montréal, pourront prendre leur rendez-vous sur [ClicSanté.ca](https://www.clicsante.ca) dans la section prévue à cet effet. Les plages horaires de vaccination pour ce groupe débiteront dès le lundi 12 avril. L'ensemble du personnel d'un SGEE dont le lieu d'opération est situé sur l'Île de Montréal pourra donc s'inscrire dès le 9 avril dans un lieu de vaccination situé sur l'Île de Montréal. Dans le cas où les personnes visés doivent s'absenter pour aller se faire vacciner, les dispositions prévues au contrat de travail, à la convention collective ou à l'entente collective en vigueur s'appliquent.

Ce groupe inclut donc l'ensemble du personnel d'un SGEE et ce, peu importe le statut (éducatrice, RSG, éducatrice spécialisée, aide-éducatrice, gestionnaire, préposée, adjointe administrative, etc.)

Certaines consignes devront être respectées : le personnel devra apporter, au moment de leur rendez-vous, une preuve d'emploi. La preuve d'emploi devra permettre la validation du nom de l'employeur, de l'adresse du lieu d'emploi ainsi que le type de profession occupé.

Pour les responsables d'un service de garde en milieu familial, la lettre de votre bureau coordonnateur confirmant votre statut et le nombre de places de votre milieu pourra servir de preuve d'emploi.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le [communiqué du MSSS](#)

Il s'agit d'une excellente nouvelle pour le personnel œuvrant dans les milieux de garde de l'Île de Montréal. Pour le reste du Québec, les dates d'ouverture de la vaccination aux travailleurs essentiels seront annoncées sous peu.

2-Port du masque médical en continu

Devant la menace des variants de la COVID-19, hautement plus contagieux, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) exige le port du masque médical en continu à l'intérieur dans les milieux de travail. Cette obligation s'applique partout au Québec, dès ce jeudi 8 avril.

La CNESST invite les milieux de travail à la plus grande prudence. Ainsi, le port du masque médical en continu, ou d'un masque attesté par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), devient une mesure additionnelle à respecter à l'intérieur pour limiter la propagation du virus et de ses variants, en plus de la distanciation physique et de la présence de barrières physiques.

Pour le travail à l'extérieur, le port d'un masque médical ou d'un masque attesté par le BNQ est exigé si des interactions à moins de deux mètres peuvent se produire.

Cette nouvelle mesure s'ajoute aux mesures obligatoires déjà en place concernant le port des équipements de protection individuelle.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.